

Décision n° D.2022-3571 du 05/07/2022.

Objet : Convention d'utilisation de salles du conservatoire à rayonnement intercommunal de Villejuif par l'association AMALGAMMES dans le cadre du stage de création musicale « IMAGINA'SON » du 11/07/2022 au 22/07/2022.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2021-632 en date du 24/11/2021 portant délégation de signature à François Rotsztein, directeur du Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de Villejuif ;

Vu le nouveau projet d'établissement du conservatoire qui a pour objectif d'ouvrir le conservatoire à de nouveaux publics et notamment ceux éloignés de la culture ;

Considérant l'intérêt artistique et pédagogique des actions menées par l'association AMALGAMMES, en direction des enfants éloignés de la cultures, le conservatoire de musique à rayonnement intercommunal du Val de Bièvre- Villejuif contracte avec L'association AMALGAMMES. une convention d'utilisation de salle.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention de partenariat entre l'Association AMALGAMMES et L'Etablissement public territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Article 2 : Précise que l'utilisation des salles de répétition du 11/07/2022 au 22/07/2022 se fait à titre gracieux ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 22/06/2022

Pour le Président, par délégation
Le directeur du conservatoire à
rayonnement intercommunal de
Villejuif

François Rotsztein



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 11/07/2022

Affiché / Publié le : 11/07/2022